

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 JUILLET 2009

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Attribution du prix Adrienne Thomas 2009.
2. Cantine scolaire - Tarif du repas pour les enfants allergiques.
3. Environnement - Programme d'actions à mener par l'ONF en forêt communale - année 2009.
4. Eglise du quartier Huchet - Subvention pour le chauffage de la morgue.
5. Aménagement de locaux archives sur le site des "magasins généraux" au quartier Jeanne d'Arc.
6. Participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte (Classes transplantées) et séjours dans les pays européens - Programme 2009/2010.
7. Domaine - Déclassement du domaine public communal et cession de l'école maternelle Huchet 1 désaffectée à l'association "Envol Lorraine".
8. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
9. Reconstitution bourses initiatives.
10. Environnement - Enquête publique "Société SOGIF AIR LIQUIDE".
11. Attribution des subventions 2009 aux associations patriotiques et à l'association Jack Britt - La Carrière.
12. Domaine - Cession d'un terrain communal sis à l'arrière de la propriété ILLY sise rue de l'Ermitage.
13. Prise en charge par la Ville des loyers pour les associations du Century Billard Club et Bridge Club.
14. Contribution 2009 - Syndicat ACBHL.
15. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2009.
16. Tourisme - signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Avold et l'Office de Tourisme et subvention à l'Office de Tourisme.
17. Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2009 - Propositions de la commission de l'environnement.
18. Location du logement du concierge du foyer du Wenheck - Acceptation du contrat SCI des Deux Cités/Ville de Saint-Avold.
19. Demande de subvention présentée par le lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire.

20. 10ème fête de la piscine les 14 et 15 août 2009.
21. Synagogue - Subvention pour travaux.
22. Centre culturel Pierre Messmer - Programmation saison 2009/2010.
Motion suite à l'annonce de la suppression de postes chez ARKEMA.

La séance est ouverte à 18h36 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 3 juillet 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY,
Mme STELMASZYK, Adjointes,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP,
Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET,
Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE,
Mlle BERTRAND, M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG, M. GALLONI,
Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

M. TLEMSANI, Adjoint	à	M. BETTI, Conseiller.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. HOCQUET, Conseiller.
M. STEINER, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme AUDIS, Adjointe	à	Mme HALBWACHS, Conseillère.
Mme GORGOL, Conseillère	à	Mme PISTER, Adjointe.
Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.

Absente n'ayant pas donnée de procuration : une, savoir :

Mme GALLANT, Conseillère.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Remerciements

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements qui lui ont été adressés, ils émanent :

- de Mme HOERTH, présidente de l'U.I.A.C.A.L (Union des Invalides, Anciens Combattants & Victimes de Guerre d'Alsace-Lorraine), pour la mise à disposition des salles du Centre culturel et de l'Agora lors de leur 84^{ème} Congrès Régional ;
- de Mme MESNIER, directrice de l'association PAIS, pour la participation de la ville au spectacle « Théâtre, Slam, Hip Hop » le 2 juin dernier ;
- de Mme FRIEDRICH, présidente de l'AFAEI, pour la subvention qui leur a été accordée ;
- du comité de l'ABVAL (Association Bien Vivre Au Langacker) pour la présence et la participation de la municipalité à l'occasion de leur fête traditionnelle d'été.

Procès-verbal

Les élus ont trouvé sur leur table le procès-verbal de la séance du 5 mai dernier qui sera soumis à leur approbation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Points modifiés

- Les élus ont également trouvé sur leur table, deux points modifiés, savoir :
- le point n°9 – Reconduction des bourses initiatives,
 - le point n°22 – Centre culturel Pierre Messmer – programmation saison 2009/2010.

Motion

En fin d'ordre du jour, M. le Député-maire présentera une motion suite à l'annonce de la suppression d'emplois chez ARKEMA.

1. ATTRIBUTION DU PRIX ADRIENNE THOMAS 2009.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans sa séance du 27 février 2002, le Conseil municipal décidait la création du prix Adrienne Thomas, destiné à récompenser des travaux universitaires de niveau master (1 ou 2) ou thèse ayant obtenu la mention bien à très bien et consacrés à la ville de SAINT-AVOLD dans ses aspects économiques, historiques ou géographiques.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un comité de lecture ou jury formé de membres de la commission des affaires culturelles et du service des archives.

Le service des archives a présenté cette année à la commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, le travail universitaire suivant :

- L'abbaye Saint-Nabor de SAINT-AVOLD dans le panorama architectural religieux de son temps, de M. Claude FALTRAUER, doctorant en histoire de l'Université de NANCY 2.

Après discussion, la commission a proposé à sa majorité d'attribuer le prix Adrienne Thomas et la somme correspondante de 1 525 € à M. Claude FALTRAUER.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'attribuer le prix Adrienne Thomas 2009 selon les modalités retenues par le jury à M. Claude FALTRAUER.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2009, sur le compte 67/323-6714 « bourses et prix ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

2. CANTINE SCOLAIRE – TARIF DU REPAS POUR LES ENFANTS ALLERGIQUES.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Actuellement la cantine scolaire accueille 4 enfants allergiques à différents aliments. Les fournisseurs ne pouvant plus garantir la conception de certaines denrées alimentaires en raison du risque de présence de produits allergènes dans la composition des aliments, les membres de la commission proposent que les parents fournissent les repas des enfants sous forme de panier-repas à partir de la prochaine rentrée.

Pour la préparation du panier-repas et la livraison, le responsable de la cantine transmettra aux parents les règles d'hygiène à respecter.

Il vous est donc proposé d'appliquer un tarif moins élevé pour ses enfants, à savoir 1,20 € au lieu de 2,40 €

Discussion :

M. BREM signale les problèmes concernant le personnel de la cantine, problèmes qui, selon lui, touchent forcément le fonctionnement direct de celle-ci. Il précise que M. MELCHERT est parfaitement au courant de ces problèmes puisqu'il a reçu le personnel.

M. le Député-maire réplique qu'il n'y a aucun problème concernant la cantine.

M. BREM riposte que le personnel voulait rencontrer M. le maire mais qu'à ce jour aucune rencontre n'a eu lieu.

M. le Député-maire conteste cette affirmation.

M. BREM soutient que le personnel voulait rencontrer M. le maire. Cette rencontre n'ayant pas eu lieu, il craint aujourd'hui « *des drames* » dans cette cantine.

M. le Député-maire informe que le seul point qui est à l'étude actuellement au sujet de la cantine concerne le manque de place par rapport aux demandes toujours plus nombreuses. Il précise que des solutions sont à l'étude comme l'ouverture éventuelle d'une 3^{ème} structure.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

3. **ENVIRONNEMENT - PROGRAMME D' ACTIONS A MENER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) EN FORET COMMUNALE - ANNEE 2009.**

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

En application de l'Article R143.10 du code Forestier, l'ONF de METZ soumet au Conseil municipal un ensemble de travaux à prévoir en forêt communale de SAINT-AVOLD pour l'année 2009 sur les parcelles 2a, 5, 6 et 7.

La commission de l'Environnement décide de ne pas réaliser la totalité du programme et de retenir pour l'année 2009 uniquement les travaux sur la parcelle 5 :

- Parcelle 5 (forêt communale de Dourd'hal) : travaux d'entretien, de régénération et de plantations de chênes.

Au vu du programme des travaux retenus, l'ONF sera chargé de présenter prochainement au Conseil municipal, un devis détaillé.

Discussion :

M. BREM souhaite savoir pour quelle raison les travaux ne seront pas réalisés en totalité.

M. le Député-maire explique que l'ONF soumet un ensemble de travaux à prévoir que la commission de l'environnement se charge ensuite d'étudier pour ne réaliser que ce qui lui semble le plus important.

Mme TEPPER informe par ailleurs, que la commission a également décidé de procéder par étape aux travaux de plantations en commençant par Dourd'hal et non pas par la route du Puits.

M. le Député-maire ajoute qu'il était temps effectivement de s'occuper de Dourd'Hal et explique qu'étant donné les nombreuses transformations susceptibles d'être entreprises dans le secteur de la route du Puits, il a été décidé en effet de mettre la priorité sur Dourd'Hal.

M. ZIMNY précise de plus, que la commission a souhaité un échelonnement, en commençant les travaux par la plus grande parcelle. Il ajoute cependant, que ce n'est pas pour autant, que les autres parcelles seront exclues de ce programme.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

4. EGLISE DU QUARTIER HUCHET – SUBVENTION POUR LE CHAUFFAGE DE LA MORGUE.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis 1997, le Conseil de gestion de l'église du quartier Huchet bénéficie d'une subvention annuelle, pour faire face aux frais de chauffage.

Il vous est proposé après avis favorable des commissions des travaux et des finances d'octroyer une nouvelle subvention pour 2007 et 2008 d'un montant total de 2 000,00 €

Les crédits prévus au budget 2009 au chapitre 65/025-65738 étant d'un montant de 1 100,00 € il y a lieu de procéder à un virement d'une somme de 900,00 € du compte 011/814-61523 sur le compte 65/025-654738 (subventions autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

5. AMENAGEMENT DE LOCAUX ARCHIVES SUR LE SITE DES « MAGASINS GENERAUX » AU QUARTIER J. D'ARC.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Les archives sont des documents publics, imprescriptibles et inaliénables. Les communes en sont responsables civilement et pénalement. Elles ont l'obligation de les conserver dans un bâtiment public et de les communiquer (art. 193 et 254 du Code Pénal).

La gestion des archives constitue une dépense obligatoire des communes (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, les archives ont une triple vocation administrative, scientifique et culturelle à la fois mémoire collective de la ville et sources historiques, elles sont utiles au fonctionnement et à la gestion des services et nécessaires à l'exercice des droits des citoyens.

La ville de Saint-Avold possède un service archives à l'hôtel de ville, mais les locaux sont saturés en termes d'espace (800 ml).

Dans le cadre du programme après-mines, l'Etablissement Public Foncier Lorrain a acquis et va réhabiliter l'ancien bâtiment « des magasins généraux des HBL ». Une partie est déjà occupée par les archives départementales, et l'autre partie est proposée à la ville.

Aussi, intéressée par cette opportunité, la ville a missionné un architecte (Cabinet PAPILLAUD de Sarreguemines) pour présenter un projet d'aménagement des locaux en vue d'y installer son service archives.

L'avant-projet définitif a été présenté et validé par la commission des travaux en date du 10 juin 2009. Il consiste :

- d'une part en l'aménagement d'une zone de stockage d'environ 500 m² soit 4 600 ml,
- d'autre part en la création d'une zone publique d'environ 200 m² composée de bureaux, d'une salle de lecture, d'ateliers de travail et de sanitaires.

Le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 344 185,00 € HT, soit 411 645,26 € TTC.

Le montant définitif des honoraires s'élève à 21 924,58 HT soit 26 221,80 € TTC.

Les crédits sont prévus au chapitre 23/323-2313.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Député-maire à :

- confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux,
- confirmer le montant définitif des honoraires et signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

- solliciter le visa technique des archives de France,
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet,
- demander les subventions y relatives, notamment Etat, Région, CG57,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet,
- lancer les consultations et signer les marchés et les avenants.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

6. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE DECOUVERTE (CLASSES TRANSPLANTEES) ET SEJOURS DANS LES PAYS EUROPEENS – PROGRAMME 2009/2010.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n°2 (complétée par délibérations des 25 février 1983, point n°8, 6 décembre 1984, point n°9 et 9 juin 1994, point n°4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 1995, point n°6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 22 septembre 2005 (point n°4), précisent les catégories de séjours subventionnables et affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2009/2010, s'établit, après réévaluation, comme suit :

A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100
- Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

CLASSES TRANSPLANTEES

a)	classe de mer ou classe de neige dans les Alpes (6 jours)	333,93 €
b)	classe de mer ou classe de neige dans les Alpes - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours).....	20,30 €
c)	classe de nature (6 jours - Neige, verte, etc...).....	250,20 €
d)	sortie neige (maximum 5 jours) par jour.....	26,53 €

SEJOURS EUROPEENS

- e) classe de mer, neige, verte ou de toute autre nature de 6 jours, dans pays européens 333,93 €
- f) idem e) - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours) 20,30 €

B) QUOTIENT FAMILIAL :

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des Traitements de la Fonction publique - Janvier 1993)

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement fonction publique - janvier 2009 : 5 484,75 €)	Taux de la subvention de la ville après déduction de la part versée par le Conseil général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 1 900,61 €	80 %
de 1 900,62 € à 2 463,86 €	70 %
de 2 463,87 € à 3 027,11 €	50 %
de 3 027,12 € à 3 615,55 €	40 %
de 3 615,56 € à 4 172,51 €	30 %
de 4 172,52 € à 4 776,59 €	20 %
au-dessus de 4 776,59 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose :

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2009/2010, selon les barèmes définis ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des œuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours,

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

7. DOMAINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION DE L'ECOLE MATERNELLE HUCHET 1 DESAFFECTEE A L'ASSOCIATION « SECTION ENVOL LORRAINE ».

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2004, le Conseil municipal décidait la fusion des écoles maternelles Huchet 1 et Huchet 2.

.../...

Après accord préfectoral, la désaffectation de l'école maternelle Huchet 1 du service public de l'enseignement a été prononcée par le conseil municipal d'octobre 2006, pour permettre à la commune de disposer de ses locaux au profit d'associations.

C'est ainsi qu'en novembre 2008, la municipalité décidait leur mise à disposition gratuite au profit de l'association dénommée « Section ENVOL Lorraine » pour permettre l'organisation de rencontres entre les familles concernées par le problème de l'autisme et des psychologues comportementalistes.

Aujourd'hui, alors qu'elle dispose de toutes les autorisations et dotations d'Etat, cette association envisage de créer dans ces mêmes locaux, un établissement d'accueil et de prise en charge d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement.

A ce titre, elle projette de réaliser d'importants travaux d'aménagement à hauteur de 850 000 € sur fonds propres et par le recours à l'emprunt, ce qui implique pour elle de devenir propriétaire des locaux.

Une cession pure et simple a ainsi été envisagée après enquête publique de déclassement du domaine public communal.

En effet, la désaffectation ne suffit pas à faire sortir un bien du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé, il faut de surcroît une décision de déclassement.

Cette enquête préalable s'est déroulée du lundi 25 mai 2009 au lundi 8 juin 2009 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet de déclassement en question.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83 -630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 09-007 du 4 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu les avis favorables des commissions des opérations immobilières et des finances,

décide :

- a) de déclasser du domaine public communal l'école maternelle Huchet I désaffectée, désignée comme suit par procès-verbal d'arpentage n° 3844F.

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit Cité Emile Huchet

Section 47 n° 2010 d'une contenance de 15 a 87 ca

- b) de céder à l'association dénommée « section ENVOL Lorraine » dont le siège est à CREHANGE 57690 Petit Vésinet et représentée par Michèle FRANOZ Présidente du conseil d'administration, le bâtiment communal susvisé, section 47 n° 2010 d'une contenance de 15 a 87 ca ;
- c) de fixer le prix global de cession à 128 700 € (cent vingt huit mille sept cents euros) sachant que l'estimation domaniale est de 143 000 € et que la minoration du prix pratiqué par la commune est appliquée pour tenir compte de l'objet social du projet ; le prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- d) de constituer sur la parcelle communale section 47 n° 2011 d'une contenance de 1a 11 ca une servitude de passage (à pied et en voiture) au profit de l'immeuble cédé section 47 n° 2010 pour permettre l'accès à la chaufferie du bâtiment ;
- e) d'inclure dans l'acte de vente une obligation de faire, au terme de laquelle l'acquéreur s'engage à créer dans l'immeuble cédé « un service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants atteints de troubles envahissants du développement » ;
- f) de requérir au Livre foncier l'inscription d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la commune de SAINT-AVOLD en cas de non réalisation de l'obligation de faire figurant sous e) ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit portée à 10% du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Député-maire à céder d'ores et déjà le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération, pour le cas où un organisme financier venait à demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- i) d'autoriser M. le Député-maire à signer les actes inhérents à cette opération, sachant que les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :Adoptée à l'unanimité : **31 voix.**

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-15 à R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2008 approuvant le principe de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 06/2009 en date du 21 avril 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVOLD aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction départementale de l'équipement – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;

.../...

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie).

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert de la Sous-Préfète).

Discussion :

M. BREM indique que contrairement à ce qui est écrit, les améliorations apportées sont loin d'être mineures dans la mesure où il est proposé de donner plus de souplesse au PLU, par la modification des hauteurs maximales autorisées dans les secteurs et zones Ud, Ue et 1AU, et par la modification des distances minimales d'implantation par rapport aux voies publiques des constructions annexes.

Il demande si la situation telle qu'elle est connue aujourd'hui est totalement remise en cause.

M. le Député-maire répond par la négative et explique qu'il sera maintenu, dans certains secteurs, des hauteurs « raisonnables » et ajoute « *c'est terminé l'ère des grands buildings* ». Il précise qu'il est davantage question aujourd'hui, de maisons à développement durable, avec possibilité d'intégrer des constructions dans certains secteurs pour lesquels il y a de la demande.

M. BREM souhaite des explications à présent, concernant les emplacements réservés et demande si les places de parking de la rue Foch vont être supprimés (*paragraphe G, Titre 5, page 6 du rapport de présentation*).

M. SCHAMBILL répond par la négative et s'étonne de cette question dans la mesure où M. BREM fait partie de la commission de l'urbanisme.

M. BREM rétorque qu'il était absent lors de la commission.

M. SCHAMBILL rappelle que ce rapport avait été présenté en commission bien avant la parution dans la presse et qu'aucune question n'avait été soulevée à ce moment là. Il indique qu'il préférerait à l'avenir que ce type de question soit posé en commission, en compagnie du responsable de service, pour ne pas monopoliser les réunions du conseil municipal avec des questions qui pourraient être traitées en amont.

M. BREM rappelle qu'il est bénévole et par conséquent « *prêt à y passer toute la nuit* ». Il indique qu'il souhaite simplement connaître les raisons qui motivent la suppression du parking des tanneurs.

M. SCHAMBILL réplique qu'il n'est pas question de supprimer ce parking, seul un emplacement réservé situé à hauteur de « Leclerc pneus » sera supprimé. Il explique que la municipalité avait réservé cette partie de parking à l'époque où elle cherchait un endroit pour y créer un parking aéro-souterrain. Il précise que cet emplacement faisait partie des possibilités mais qu'aujourd'hui il n'a plus lieu d'être puisque le parking aéro-souterrain se fait derrière la poste. Il termine en précisant que le parking des tanneurs conservera toujours le même nombre de places de stationnement.

M. BREM souhaite à présent avoir des explications quant aux nouvelles constructions qui vont être permises à la Cité Emile Huchet. Il s'étonne de cette nouvelle disposition dans la mesure où, à une époque, les bâtiments dans ce secteur ont « été détruits à outrance ».

M. SCHAMBILL réplique qu'une possibilité est donnée aux gens de construire sur des parcelles qu'ils leur appartiennent. Il demande à M. BREM s'il est contre le fait que les gens accèdent à la propriété.

M. BREM répond par la négative et ajoute qu'il est plutôt « pour » mais déplore en revanche que depuis 2001 la ville ait été complètement « bétonnée » alors que la population naborienne ne cesse d'augmenter (selon le dernier recensement).

Selon M. le Député-maire, l'augmentation de la population naborienne est en rapport avec les nombreux aménagements entrepris depuis 2001.

M. BREM ne partage pas cet avis et pense au contraire que les gens fuient SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire ne voit pas la situation de cette façon et indique qu'il constate plutôt que les gens cherchent à s'implanter et construire à SAINT-AVOLD. Pour terminer sur ce point, il informe que le recensement de la population fait ressortir pour SAINT-AVOLD une augmentation de la population alors que la ville de CREUTZWALD par exemple en perd 1200.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

CONTRE (6) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT ; MM. BOULANGER, LANG et GALLONI ; Mme BESSIN.

9. RECONDUCTION DES « BOURSES INITIATIVES ».

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le conseil municipal instituait les "bourses initiatives". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, la commission municipale de la jeunesse des sports et de la vie associative vous propose de reconduire cette opération pour 2009 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir :

- projet soumis à l'avis d'un jury bourses initiatives
- montant maximal de l'aide : 1 524,49 € dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

.../...

Dossiers instruits, 2 demandes vous sont présentées, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
DOR Céline	Permis de conduire	150 €
GIESEN Loïc	Olympiades des métiers	150 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2009 chapitre 65.90 / 6574.

Discussion :

Concernant le projet de permis de conduire, M. BREM informe qu'il s'agit en fait d'une conduite assistée et non pas d'un permis de conduire.

M. le Député-maire informe que dans sa demande, Mlle DOR a bien sollicité une aide pour passer le permis de conduire.

A la question de Mme BESSIN de connaître les critères d'attribution de cette bourse, M. le Député-maire revient sur l'origine « *des bourses initiatives* ». Il indique que la municipalité a souhaité, à un moment donné, venir en aide aux jeunes en participant financièrement à leur projet. Il explique que chaque demande est examinée en commission et un budget est voté pour cela en début d'année. Il précise que le jeune qui fait la demande, doit au préalable, trouver un partenaire financier et la ville participe ensuite à la même hauteur que celui-ci. Il termine en indiquant que les bourses initiatives ont été mises en place afin que les jeunes ne se retrouvent pas toujours devant « *des portes fermées* ».

Mme BESSIN s'étonne qu'il y ait si peu de jeunes qui sollicitent des aides.

M. le Député-maire indique qu'il ne serait sans doute pas possible de traiter et répondre favorablement à toutes les demandes s'il devait y en avoir beaucoup plus, dans la mesure où le budget attribué aux « *bourses initiatives* » n'est pas énorme.

Selon Mme BESSIN les demandes vont affluer dorénavant.

M. le Député-maire rétorque que ces bourses existent déjà depuis 6 ou 7 ans et explique que les jeunes n'ont pas pour habitude d'aller spontanément en mairie chercher de l'aide.

Selon M. GALLONI, cette information est restée « *dans un cercle très restreint* ».

M. le Député-maire rappelle que les « *bourses initiatives* » existent depuis de nombreuses années maintenant et demande à M. MELCHERT de faire des statistiques depuis leur origine et de les transmettre à M. GALLONI.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **26 voix.**

CONTRE (6) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT ; MM. BOULANGER, LANG et GALLONI ; Mme BESSIN.

10. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE SOGIF AIR LIQUIDE.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2009 prescrit du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2009 une enquête publique sur la demande de la société SOGIF AIR LIQUIDE pour obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de purification, de compression et de conditionnement d'hydrogène sur la plate-forme pétrochimique de SAINT-AVOLD.

M. Roger WERNET a été nommé commissaire enquêteur.

A SAINT-AVOLD, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 15 mai 2009 au 1er juillet inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2009 votre assemblée est appelée à émettre un avis à ce projet avant le 17 juillet 2009.

Le projet concerne l'unité d'épuration d'hydrogène. Le site a été créé dans les années 70 par la société Charbonnage de FRANCE exploitant à l'époque de la plate-forme chimique de SAINT-AVOLD. L'exploitant des installations de fabrication, épuration, conditionnement d'hydrogène a été reprise en 1996 par AIR LIQUIDE. Le site est classé sous deux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- à autorisation pour le stockage ou l'emploi d'hydrogène (rubrique 1416),
- à autorisation soumis au contrôle périodique pour la compression (rubrique 2920).

Dans le cadre d'augmentations de volumes d'hydrogène stockés sur son site de Carling (augmentations déjà réalisées et à venir), la société AIR LIQUIDE souhaite régulariser sa situation administrative vis-à-vis des autorités compétentes.

Depuis sa création dans les années 70, le site n'était soumis qu'à déclaration. Depuis peu, le volume initial déclaré a été dépassé et les prévisions de volumes montrent qu'à l'avenir, le site est soumis à une autorisation d'exploiter (dépassement de seuil d'autorisation d'une tonne d'hydrogène stocké).

La commission municipale de l'Environnement, réunie le 2 juin 2009, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société SOGIF AIR LIQUIDE.

Discussion :

M. BREM informe que le commissaire enquêteur a été dans l'obligation de changer de salle à plusieurs reprises.

M. SCHAMBILL explique à ce propos que M. TAILLIEZ (membre de l'ADELPH) n'a pas été correct avec lui lorsqu'il est venu informer le commissaire enquêteur, que la salle qu'il occupait était réservée pour une autre réunion. Il rappelle qu'un panneau situé devant chaque salle de réunion, récapitule toutes les réservations de la semaine.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET A L'ASSOCIATION JACK BRITT – LA CARRIERE.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe absente ayant donné procuration.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations patriotiques et à l'association Jack BRITT – La Carrière pour l'exercice 2009.

Les associations patriotiques figurent sur l'état annexe. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques définies.

Pour l'association Jack BRITT – La Carrière dont la vocation est le développement des échanges culturels entre FAYETTEVILLE et SAINT-AVOLD : proposition d'une subvention de fonctionnement normal d'un montant de 150,00 € et d'une subvention ponctuelle de 300,00 € pour l'acquisition de livres et autres supports documentaires à destination d'élèves de FAYETTEVILLE, soit un montant total de 450,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 sur le compte 65/33 - 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A L'ARRIERE DE LA PROPRIETE ILLY SISE RUE DE L'ERMITAGE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

M. Xavier ILLY et Mme Carine SCHMITT, demeurant 18bis rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) ont sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain communal de 14 a 97 ca, située à l'arrière de leur maison d'habitation rue de l'Ermitage, en cours de construction.

Une proposition supérieure à l'estimation domaniale leur a été faite au prix forfaitaire de 18 000 €, sachant que cette emprise est déjà grevée d'une ligne électrique de moyenne tension et sera également grevée d'une servitude non aedificandi afin de préserver au maximum les espaces verts existants, ce qui a été accepté par les acquéreurs.

En conséquence, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. Xavier ILLY et Mme Carine SCHMITT, demeurant 18bis rue de Créhange à FAULQUEMONT (57380) une emprise de terrain communal d'environ 14 a 97 ca à détacher de l'immeuble cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue d'Essin »

Section 37 n° 334 d'une contenance de 83 a 69 ca

au prix forfaitaire de 18 000 €(dix huit mille euros), payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- b) de grever la parcelle cédée d'une servitude non aedificandi à inscrire au Livre foncier de SAINT-AVOLD ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Discussion :

Mme BESSIN aurait souhaité que ce terrain reste dans le domaine communal pour son côté vert et agréable.

M. le Député-maire partage l'idée de conserver un maximum d'espaces verts. Il souhaite en revanche que la ville ait de moins en moins d'espaces verts à entretenir et ainsi limiter les coûts d'entretien qui sont très importants à l'heure actuelle. Quant au terrain dont il est question, il indique que les espaces verts existants seront préservés.

Mme BESSIN ajoute que les acquéreurs devront dans ce cas conserver les chênes existants et demande par ailleurs si la clause « non aedificandi » est définitive.

M. SCHAMBILL indique que cette clause est inscrite au Livre foncier et pour pouvoir déclasser la parcelle afin que celle-ci soit constructible, l'acquéreur doit alors racheter cette clause à la commune.

M. le Député-maire explique que ce cas de figure est couramment observé, savoir que les propriétaires souhaitent souvent acquérir une petite parcelle de plus dans le but d'agrandir un petit peu leur terrain. Il ajoute cependant que les personnes qui entreprennent de telles démarches ne le font pas pour construire une bâtisse juxtaposée à la leur mais plutôt dans le but de rendre leur espace privé plus confortable.

Mme BESSIN s'interroge à présent sur la légalité de clôturer un terrain avant que la vente ne soit officielle et informe que cela est le cas pour le terrain dont il est question. Elle précise qu'un grillage fixé sur un muret délimite désormais la parcelle.

M. BREM s'étonne également que ce terrain ait été arpenté et clôturé avant la vente officielle.

M. le Député-maire informe qu'il n'a pas été informé de cela et ajoute, si tel est le cas, qu'il est en effet anormal que le terrain soit clôturé avant la vente officielle.

Mlle BERTRAND donne quelques précisions complémentaires et indique « *je n'apporterai qu'une précision technique puisque sur ce point je m'abstiendrai pour des raisons professionnelles. Je tenais à préciser qu'une clause « non aedificandi », n'est pas liée au P.L.U. de la commune. C'est une clause qui est insérée dans un contrat entre 2 parties et qui ne changera pas en fonction du P.L.U. Cette clause « non aedificandi » impose de ne rien construire du tout. Je pense quelle s'impose du fait de la ligne électrique qui passe. Pour la supprimer et faire disparaître l'inscription au livre foncier, il faudra l'autorisation de la commune ».*

M. BREM rappelle que les H.B.L. avaient vendu des délaissés de terrains à une époque et qu'aujourd'hui les acquéreurs ont construit sur ces délaissés malgré la clause « non aedificandi ».

Mlle BERTRAND précise que, concernant C.D.F et les H.B.L., les clauses « non aedificandi » ont toutes été rachetées pour permettre aux gens de construire. Elle ajoute que lorsqu'il y a un rachat de la clause « non aedificandi », il y a un avis des domaines avec respect du prix de vente.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : **25 voix.**

ABSTENTION (1) : Mlle BERTRAND

CONTRE (6) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT ; MM. BOULANGER, LANG et GALLONI ; Mme BESSIN.

13. PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES LOYERS POUR LES ASSOCIATIONS DU CENTURY BILLARD CLUB ET BRIDGE CLUB.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Actuellement, différentes associations de SAINT-AVOLD disposent gratuitement de locaux à la « maison des associations » rue de Dudweiler et quelques unes dans d'autres immeubles communaux aux mêmes conditions.

A ce titre et tenant compte du manque d'espace communal en attendant la rénovation du Quartier Ardant du Picq, le Century Billard Club et le Bridge Club sollicitent comme en 2008, une prise en charge par la collectivité du loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé à savoir :

- Century Billard Club 36, rue Principale à Dourd'hal contrat du 15/04/06 - 600 €/ mois,
- Bridge Club 11, boulevard de Lorraine contrat du 27/09/1996 – 600 €/ mois

Vos services du logement et des finances consultés à cet effet, proposent une participation au loyer de ces deux associations de 7 200 € chacune.

Les crédits sont disponibles au budget 2009 chap.65 art.6574-401 « aide aux associations sportives ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **26 voix**.

ABSTENTIONS (6) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT ; MM. BOULANGER, LANG et GALLONI ; Mme BESSIN.

14. CONTRIBUTION 2009 – SYNDICAT ACBHL.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

En 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au syndicat intercommunal pour l'action culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure. Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, SAINT-AVOLD a mis en place sa propre programmation culturelle.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène nationale du carreau, car notre ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de SAINT-AVOLD poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Le montant de la contribution 2009 pour SAINT-AVOLD s'élève à 31 995 € soit 28 500 € pour une ville de plus de 15 000 habitants et une part modulée en fonction de la démographie, soit 0,20 € par habitant, soit un total de 3 495 €

.../...

Il vous est proposé d'accorder une fois encore au syndicat intercommunal pour l'action culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 31 995 € au titre de l'année 2009.

Les crédits sont prévus au BP 2009 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité de **32 voix**.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2009.

La répartition par association figure sur l'état annexé qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles ;
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 sur le chapitre 65/255 – Article 65738.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix**.

16. TOURISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L’OFFICE DE TOURISME ET SUBVENTION A L’OFFICE DE TOURISME.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe absente ayant donné procuration.

Vu l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un projet de convention d’objectifs et de moyens a été établi afin de définir l’objet, le montant et les conditions d’utilisation des subventions allouées par la ville à l’Office de tourisme pour remplir ses missions d’intérêt général.

Dans le cadre de cette convention qui reprend les dispositions arrêtées en 2008, les missions confiées à l’Office de tourisme de SAINT-AVOLD sont d’une part l’accueil et l’information du public sur tous les produits touristiques et les atouts culturels et patrimoniaux de SAINT-AVOLD, et d’autre part, le développement et le renforcement de l’identité touristique de la ville à travers des supports publicitaires et l’organisation d’actions d’animation (visites guidées, expositions...).

Après analyse de la demande de subvention 2009 de l’Office de tourisme, il vous est proposé d’accorder une subvention de fonctionnement de 144 599,00 € à cet organisme. Cependant, suite à la fin de la gestion du C.I.S par l’Office de tourisme et à la municipalisation du site, il convient de déduire la somme de 43 000,00 € résultat positif de l’exercice 2008 du C.I.S., ainsi que la somme de 50 000,00 € déjà avancée par la ville pour l’exercice 2009, soit : $144\ 599 - (43\ 000 + 50\ 000) = 51\ 599,00\ €$

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission de finances, il vous est donc proposé :

- d’autoriser M. le Député-maire à signer la convention d’objectifs ci-annexée ;
- de verser à l’Office de tourisme la somme de 51 599,00 € solde de la subvention de fonctionnement 2009.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 sur le compte 65/952 - 65738.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l’unanimité : **32 voix.**

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L’ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L’EXERCICE 2009 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L’ENVIRONNEMENT.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2009, selon de nouveaux critères définis à savoir :

Deux catégories de subvention sont déterminées :

- subvention de fonctionnement ;
- subvention ponctuelle.

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association. Les associations ci-dessous bénéficient d'un complément pour les raisons suivantes :

- Le pigeon club bénéficie d'un complément de 1 550 € pour la gestion et l'entretien du pigeonnier de la Ville,
- L'école du chat bénéficie d'un complément de 150 € pour l'achat de nourriture des chats errants pendant leur période de convalescence,
- Les aviculteurs de SAINT-AVOLD Centre, de 200 € pour participation aux frais de chauffage de leur local,
- La SPA de Forbach de 850 € pour leur participation à la stérilisation des chats errants.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % de part fixe
- 50 % de part variable selon les critères déterminés

La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères :

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...);
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...);
- 3) nombre d'adhérents ;
- 4) interventions aux niveaux scolaires ;
- 5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD.

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Associations (10)	Subvention 2008	Subvention de Fonctionnement 2009	Subvention Ponctuelle * 2009	Total 2009
Association des Amateurs de Jardinage	550 €	150 €	800 €	950 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	393 €	150 €	300 €	450 €
Association pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle Est (ADELP)	150 €	150 €	-	150 €
Ecole du Chat	300 €	300 €	-	300 €
Syndicat Arboricole et horticole	800€	150 €	650 €	800 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	477 €	150 €	500 €	650 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	745 €	350 €	850 €	1 200 €
Pigeon club du Bassin Houiller de Lorraine	1 700 €	1 700 €	-	1 700 €
Messenger Hombourgeois	-	150 €	-	150 €
SPA Forbach	-	1 000 €	-	1 000 €
Total	5 115 €	4 250 €	3 100 €	7 350 €

* Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Pour attribuer ces subventions il y a lieu d'établir un virement de crédits du compte 011/823-61521 sur le compte 65/833-6574 (subventions aux associations) pour un montant de 6 400 €

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à procéder aux versements des subventions susvisées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

18. LOCATION DU LOGEMENT DU CONCIERGE DU FOYER DU WENHECK - ACCEPTATION DU CONTRAT SCI DES DEUX CITES/VILLE-DE ST-AVOLD.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par acte de vente du 30 janvier 2009 établi par Maître Charles Halter, accepté par délibération du Conseil municipal en sa séance du 2 septembre 2008 point 23, la ville a vendu l'immeuble sis à SAINT-AVOLD 17b, rue du Commandant Charcot, à l'intérieur duquel existe la concession d'un logement pour le concierge du foyer du Wenheck.

Compte tenu de la nécessité, pour un concierge d'habiter autant que faire ce peut à proximité immédiate de son lieu de travail, il vous est proposé, la location de ce logement pour trois années consécutives à compter du 1^{er} mars 2009 à la « SCI des deux cités ».

Le montant du loyer s'élève mensuellement à 324 € pour le logement 24 € pour le garage et 96,00 € pour les charges. Le loyer sera révisable annuellement, conformément à l'indice de références des loyers, selon les dispositions de la loi n°2008-111 du 8 février 2008.

Cette location est effectuée sous la condition que l'acquéreur maintienne les loyers actuels pendant une période d'un an telle que prévue dans la délibération désignée plus haut.

Au vu de ce qui précède, vos commissions du logement et des finances, vous proposent :

- d'accepter le principe de la location du logement du concierge du foyer du Wenheck, située dans l'immeuble désigné plus haut aux conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature d'un contrat de location avec la « SCI des deux cités ».
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009 chapitre 011/331 article 6132 « locations immobilières ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

19. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE LYCEE PONCELET POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT HUMANITAIRE.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Le foyer socio-éducatif du lycée Poncelet organise chaque année un concert au bénéfice de l'association "Partage Honduras" et de l'UNICEF.

Cette manifestation s'est tenue le 23 mai dernier à l'église de la cité Emile Huchet.

.../...

L'association sollicite la prise en charge des frais liés au transport et à la location d'un piano de concert mis à disposition par les établissements THIELL de FORBACH.

Votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de 250 € au profit du foyer socio-éducatif, à titre de participation pour la prise en charge de cet instrument.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2009, Chapitre 65-5202-Article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

20. 10^{ème} FETE DE LA PISCINE 14 ET 15 AOUT 2009.

Exposé de M. le Député-maire

La 10^{ème} fête de la piscine se déroulera comme chaque année les 14 et 15 août 2009.

Cette manifestation est devenue au fil des ans un rendez-vous incontournable pour la jeunesse locale. Le programme se décompose de la manière suivante :

- à l'Agora, le 14 août, aura lieu un concert avec des artistes connus sur la scène nationale ;
- au stade nautique, le 15 août, seront proposées diverses animations, attractions et jeux.

Cette fête revêt un fort caractère social dans la mesure où l'accès libre durant les deux jours permet à tous et à toutes, jeunes et moins jeunes, de côtoyer des artistes en vogue et de profiter des infrastructures de la ville.

Cette opération sera possible par un virement de crédits du compte 011 241 6233 Foires et Expositions pour un montant de 36 000 € sur le compte 011 413 6232 Fêtes et Cérémonies.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer les contrats de cession de droit de représentation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

21. SYNAGOGUE – SUBVENTION POUR TRAVAUX.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Président de la communauté israélite de SAINT-AVOLD nous fait part des travaux de réparation des bétons et de réfection de l'étanchéité de la toiture nécessaires à la synagogue. Il sollicite l'aide financière de la ville pour mener à bien l'ensemble des travaux.

L'article L. 2543-3 du C.G.C.T. stipule que lorsqu'un établissement public gérant un lieu de culte n'a pas les ressources nécessaires pour faire face aux charges d'entretien des bâtiments, les communes sont tenues de participer financièrement aux travaux.

Au vu des devis de travaux et des bilans financiers de la communauté israélite de SAINT-AVOLD, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- d'autoriser M. le Député-maire à verser une subvention de 10 000 €
- de signer la convention de partenariat y afférent.

Les crédits sont prévus au budget 2009, chapitre 204/324-2042, subvention d'équipement versée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

22. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER : PROGRAMMATION SAISON 2009/2010.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe.

La programmation 2009/2010 du Centre culturel étant établie, il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Deux spectacles seront réalisés en co-production, ce qui signifie que le Centre culturel intègre ces deux spectacles dans son programme de saison, en assure la promotion, met la salle à disposition et assure la billetterie qui sera reversée au co-producteur. Celui-ci prendra en charge tous les frais relatifs au spectacle, notamment le cachet, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, les frais techniques, de manutention, de sécurité, de nettoyage, les droits d'auteur et tous les imprévus. Il s'agit de :

- Magic of Ireland le vendredi 4 décembre en co-production avec la société Produc'son ;

- Michel BOUJENAH le samedi 10 avril en co-production avec le Rotary club. Il est précisé pour ce spectacle que les frais techniques seront pris en charge par le Centre culturel.

Pour les spectacles relevant de la programmation exclusive du centre culturel, les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2009 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Pour les spectacles réalisés en co-production, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription sur ces mêmes articles de crédits estimés comme suit, sachant que le montant utilisé s'équilibrera en dépenses et recettes, mais dépendra de la billetterie encaissée :

- Magic of Ireland : estimation à 20 000 €;
- Michel Boujenah : estimation à 28 000 €

Tarifs par spectacle :

Il est précisé que le tarif réduit s'applique - sur présentation d'un justificatif - aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », titulaires de la carte CEZAM, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- tarif Normal plein à 24 € et réduit à 18 €;
- tarif Scolaire.
 - ✓ pour les pièces de théâtre programmées le soir, en fonction des places disponibles et sur réservation, pour les élèves accompagnés de leurs professeurs : 4 € pour les écoles de SAINT-AVOLD et 5 € pour les écoles situées hors SAINT-AVOLD ;
 - ✓ pour le concert « Pierre et le loup » programmé à l'occasion de la Saint-Nicolas : 4 € pour tous les scolaires.

Six spectacles n'entrent pas dans ces catégories de tarifs :

- Atelier Théâtre de la MJC : tarif unique à 12 €
- Magic of Ireland : tarif unique à 24 €
- Théâtre en platt : tarif unique à 12 €
- Michel Boujenah : tarif unique à 35 €
- Festival SaintA Folk : tarif plein à 13 € et réduit à 10 €
- Christophe : tarif plein à 37 € et réduit à 28 €

Ces six spectacles, ainsi que ceux au tarif scolaire n'entrent pas dans le cadre des abonnements.

Tarifs par abonnement

Ils sont fixés comme suit :

- 3 spectacles au choix au tarif normal : 68 €
- 6 spectacles au choix au tarif normal : 100 €

Il est précisé :

- que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement ;
- qu'en cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit ou abonnement (prix de l'abonnement divisé par le nombre de spectacles payants compris dans l'abonnement).

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison figure ci-après. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Date	Heure	Lieu	Spectacle	Tarif
samedi 10 octobre	20 h 30	grande salle	Les garçons-trottoirs	normal
samedi 7 novembre	20 h 30	grande salle	Drôles de parents	normal
samedi 14 novembre	20 h 30	grande salle	Atelier théâtre de la MJC	12 €
vendredi 4 décembre	20 h 30	grande salle	Magic of Ireland	24 €
dimanche 6 décembre	16 h 00	grande salle	Pierre et le loup	normal
dimanche 13 décembre	16 h 00	grande salle	Théâtre en platt	12 €
samedi 9 janvier	20 h 30	grande salle	Les 12 pianos d'Hercule	normal
jeudi 28 janvier	20 h 30	grande salle	Spartacus	normal
samedi 6 février	20 h 30	grande salle	Madame Marguerite	normal
samedi 6 mars	20 h 30	grande salle	Anthony Kavanagh	normal
dimanche 21 mars	16 h 00	grande salle	Mister Oz Big Band	normal
samedi 27 mars	20 h 30	grande salle	Dernière station avant l'autoroute	normal
vendredi 2 avril	20 h 30	grande salle	Ballet National de Russie	normal
samedi 10 avril	20 h 30	grande salle	Michel Boujenah	35 €
vendredi 21 mai	20 h 30	grande salle	Christophe	37 € et 28 €
samedi 29 mai	20 h 00	foyer J. d'Arc	Festival Saint-A Folk	13 € et 10 €
samedi 12 juin	20 h 30	grande salle	Dorado Schmitt Family	normal
dimanche 27 juin	Concert AFAEI à déterminer			

Discussion :

M. BREM souhaite des explications en ce qui concerne les frais techniques liés aux spectacles car il constate que pour le spectacle de Michel Boujenah, ces frais sont pris en charge par le centre culturel alors que pour le spectacle Magic of Ireland, ces frais sont pris en charge par l'organisateur.

Mme STELMASZYK explique, en ce qui concerne le spectacle de Michel Boujenah, que le Rotary club souhaite profiter de ce spectacle pour mettre en valeur ses actions et c'est

donc le côté humanitaire qui a été mis en avant dans la décision de prendre en charge les frais techniques. Elle souligne également que le Rotary Club se chargera en parallèle de la billetterie, avec le risque que celle-ci implique en cas de mauvaise vente, et du cachet de l'artiste.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité de **31 voix** (Abstention (1) – Mme PISTER).

MOTION SUITE A L'ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE POSTES CHEZ ARKEMA.

Exposé de M. le Député-maire.

Les élus de la ville de SAINT-AVOLD s'insurgent contre la disparition de 160 emplois directs chez ARKEMA, sans compter tous les emplois de maintenance induits et de la disparition de la filière MAM (méthacrylate de méthyle) au profit d'un autre site Européen à MILAN.

La chimie n'en finit plus de se restructurer au détriment des emplois et des territoires. Après TOTAL, c'est le tour d'ARKEMA avec de nouveaux choix économiques et des emplois en moins pour nos jeunes.

Les élus rencontreront le 21 juillet prochain, en présence du Président du Conseil général de la Moselle et du Président du Conseil régional de Lorraine, M. Thierry Le HENAFF, Président Directeur général du groupe ARKEMA, afin d'avoir l'assurance d'un soutien fort et inconditionnel sur les projets de recherche et d'innovation permettant coûte que coûte l'emploi local.

Parallèlement, les élus alerteront le Président de la République, Nicolas SARKOZY et le nouveau Ministre de l'Industrie Christian ESTROSI sur l'impérative nécessité d'un plan de revitalisation globale de la chimie en Moselle Est avec un fond de concours conséquent, il faut des compensations : un pôle national de chimie verte par exemple.

130 suppressions d'emplois par jour en Lorraine est inacceptable, les pouvoirs publics doivent nous entendre, il y a urgence à agir.

Discussion :

M. BREM est tout à fait d'accord avec cette motion et indique qu'il est urgent de prendre conscience de cette nouvelle menace qui touche une fois de plus les emplois et toute la Moselle-Est.

M. le Député-maire précise que les élus de la ville de SAINT-AVOLD s'uniront dans ce combat, et informe que c'est dans cet état d'esprit qu'une première réunion aura lieu prochainement, avec Jean-Pierre MASSERET, afin de réaffirmer leur détermination

.../...

commune, ceci avant de rencontrer, le 21 juillet prochain, le directeur du groupe ARKEMA. Il estime que cette union est indispensable aujourd'hui pour conduire une véritable politique de territoire. Il refuse d'accepter le démantèlement de la chimie ou d'ARKEMA sans qu'il y ait des compensations cohérentes et souhaite mettre un terme au « *pillage de la Moselle-Est* ». Il propose à M. BREM et son groupe, de rencontrer M. MELCHERT afin d'étudier ensemble la rédaction de cette motion et faire en sorte que celle-ci adhère complètement à leur véritable détermination.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : **32 voix.**

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée, souhaite à chacun et chacune de bonnes vacances
et lève la séance à 19h50.
